



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône

Division  
des personnels  
enseignants

Référence :  
20/12/2018 13:39\_  
DPE 4\_AS

Formation CAPPEI 2019

Dossier suivi par  
Antoine Serpaggi  
Téléphone  
04 91 99 68 71  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.dpe13-formation  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

horaires d'ouverture  
du lundi au vendredi  
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

mesdames et messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles  
S/C mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
S/C mesdames et messieurs les principaux  
de collège

Marseille, le jeudi 20 décembre 2018

**OBJET: Candidatures aux Stages de préparation à la certification CAPPEI – année scolaire 2019/2020**

**REFERENCES** : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017  
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017  
Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017  
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

La présente circulaire précise les modalités de recueil et de classement des candidatures aux stages de préparation du CAPPEI. Elle expose également les principes de la formation préparant au CAPPEI.

### **I) Conditions de candidature :**

Cette formation s'adresse aux enseignants non spécialisés.

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats:

- Exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé.
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation.
- Se présenter à l'examen.

**NB** : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles (audition, vision), peuvent acquérir les compétences

requis en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

## II) Conditions de formation :

- Les enseignants en formation sont nommés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module de professionnalisation qu'ils ont choisi. Le poste obtenu fera partie des vœux émis par l'enseignant dans le cadre du mouvement en fonction d'une liste de supports de formation.
- En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen en candidat libre.
- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une préparation de 24 heures.

**Une réunion d'information académique de tous les candidats est programmée le  
19 décembre 2018**

## III) Dossiers de candidature :

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe 1) leurs choix pour :

- Le module de professionnalisation dans l'emploi. \*
- Les deux modules d'approfondissement. \*

Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concernés seront communiqués ultérieurement.

### A. Recueil des candidatures

- Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique pour :  
**1er février 2019, délai de rigueur.**
- Une copie de la demande doit être adressée à la direction académique, par mail à l'adresse suivante : <mailto:ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr>
- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, ces dossiers seront transmis par la voie hiérarchique à la DSDEN 13, bureau DPE4 pour le :  
**15 février 2019 délai de rigueur**

### B. Classement des candidatures

- Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivants :
  - **AGS** au 1<sup>er</sup> septembre 2018.
  - **Une bonification de 10 points** par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.
  - Pour les personnels non spécialisés déjà en poste dans l'ASH, une **bonification de 15 points** sera attribuée par année d'exercice sur le poste.

\*voir ANNEXE 2

#### IV) Principes de la formation

La formation s'articule autour :

- a. d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b. de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable
- c. d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures (*Les personnels ne peuvent être candidats qu'à un seul module*)
- d. de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après la certification**.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire 2019/2020 et avant la fin de l'année civile 2020.

Le nombre de départs en stage CAPPEI sera validé à l'issue de la Commission Technique Spéciale Départementale de **février 2019**.

Le directeur académique



Dominique BECK



DOSSIER DE CANDIDATURE  
STAGE DE PREPARATION AU CAPPEI  
RENTREE 2019

NOM	Prénom	Nom de naissance :
Date de naissance :		
Adresse personnelle :		
Mail professionnel :		
Téléphone fixe :		
Portable :		
Adresse d'affectation :		
Type de Poste	Fonction	Circonscription
Bonifications : Postes occupés en ASH les années antérieures (voir circulaire § III B) :		
Année scolaire :	poste :	
Année scolaire :	poste :	
Année scolaire :	poste :	
Année scolaire :	poste :	
Année scolaire :	poste :	

**OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER A L'EXAMEN :**

Je m'engage à :

- Exercer sur un poste correspondant à l'option préparée;
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation;
- Me présenter à l'examen ;

A ....., le .....

Signature du candidat :

<b>CHOIX DU MODULE DE PROFESSIONALISATION</b>	
Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (Erea)	N°
Travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)-aide à dominante pédagogique- ; travailler en Rased-aide à dominante relationnelle	N°
Coordonner une ULIS en UE	N°
Enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux)	N°
Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé	N°
<b>CHOIX DE 2 MODULES D'APPROFONDISSEMENT (à classer par ordre de préférence)</b>	
Trouble de la fonction auditive 1 (ex: Option A)	N°
Trouble de la fonction auditive 2 (ex: Option A)	N°
Trouble de la fonction visuelle 1 (ex : Option B)	N°
Trouble de la fonction visuelle 2 (ex : Option B)	N°
Trouble des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 (ex : Option C)	N°
Trouble des fonctions motrices et maladies invalidantes 2 (ex : Option C)	N°
Troubles psychiques (ex : Option D, E, F, G)	N°
Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (ex : Option D, E, F, G)	N°
Troubles des fonctions cognitives (ex : Option D, E, F, G)	N°
Trouble du spectre autistique 1 (ex : Option D)	N°
Trouble du spectre autistique 2 (ex : Option D)	N°
Grande difficulté scolaire 1 (ex : Option E, F, G)	N°
Grande difficulté scolaire 2 (ex : Option E, F, G)	N°
Difficulté de compréhension des attentes de l'école (ex : Option F, G)	N°

Seules seront étudiées les candidatures correspondant aux options arrêtées en C.T.S.D

<b>AVIS circonstancié de l'I.E.N.</b>	
Motivations du candidat :	
Aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail :	
Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :	
Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par le texte :	
Date :	<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
Cachet et Signature:	

Annexe V

Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours  
Cappei

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
<b>MODULES DE TRONC COMMUN :</b> Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.